



Société anonyme au capital social de 11.079.319,35 euros
Siège social : 19, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris
494 765 951 R.C.S. Paris

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

JEUDI 26 NOVEMBRE 2020 à 15H

A huis clos au siège social, 19, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris





SOMMAIRE

Message du Conseil d'Administration	3
Exposé Sommaire de la Situation du Groupe	4
Ordre du jour	9
Texte des Résolutions	10
Modalités de participation à l'Assemblée Générale	12
Demande d'Envoi de Documents Complémentaires	16



MESSAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société AgroGeneration.

Dans le contexte de la crise sanitaire mondiale, cette Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement à huis clos et sans la présence physique des actionnaires le jeudi 26 novembre 2020 à 15h au siège social de la société, 19, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris.

Vous trouverez ci-après toutes les informations utiles en vue de cette Assemblée Générale ainsi que les indications pour pouvoir y participer à distance.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Le Conseil d'administration

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE

AgroGeneration, producteur de céréales et d'oléagineux basé en Ukraine, a publié ses états financiers du premier semestre 2020, tels qu'approuvés par le Conseil d'administration du 27 octobre 2020. Ces états financiers n'ont pas fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes.

Depuis le début de l'année, AgroGeneration a vendu l'ensemble des stocks de la saison 2019. A la date du présent communiqué de presse, le Groupe a achevé sa récolte pour la saison 2020, comprenant la totalité des cultures précoces, principalement du blé d'hiver, et des cultures tardives présentées uniquement par le tournesol. L'amélioration des rendements du blé d'hiver associée à la hausse des prix ont considérablement amélioré la performance financière du Groupe au premier semestre 2020. L'EBITDA du premier semestre 2020 ressort ainsi positif à 2,8 millions d'euros (contre (6,3) millions d'euros au premier semestre 2019).

AgroGeneration a poursuivi la mise en œuvre de ses initiatives d'optimisation des coûts annoncées fin 2019. Les premiers effets positifs ont bénéficié au résultat opérationnel du premier semestre 2020, principalement la réduction des frais généraux et administratifs. Cela comprend une baisse de la masse salariale due à l'optimisation de la structure du siège, ainsi que la réduction des frais de gestion, d'inscription, d'audit et des frais juridiques.

Par ailleurs, AgroGeneration annonce que son siège social a été transféré au 19 Boulevard Malesherbes 75008, Paris, avec effet au 1er octobre 2020.

Résultats semestriels 2020

Les comptes semestriels 2020 seront déposés au plus tard le 31 octobre 2020 sur le site www.agrogeneration.com

(en K€)	S1 2019 publié	S1 2019 pro-forma ^(a)	S1 2020
Chiffre d'affaires	10,892	9,328	9,474
Actifs biologiques et produits finis - écart de juste valeur	(5,960)	(4,695)	1,634
Coût des ventes	(10,501)	(8,928)	(8,632)
Marge Brute	(5,569)	(4,295)	2,476
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(5,200)	(4,851)	(2,818)
Autres produits et charges	13	(52)	2
Résultat opérationnel	(10,756)	(9,198)	(340)
Résultat financier	(361)	(94)	(5,222)
Impôt	6	6	101
Résultat net des opérations poursuivies	(11,111)	(9,286)	(5,461)
Résultat net des activités non poursuivies	(6,469)	(8,294)	-
Résultat net	(17,580)	(17,580)	(5,461)



(en K€)	Exercice 2019	S1 2019	S1 2019 Pro-forma ⁽³⁾	S1 2020
EBITDA ⁽¹⁾	(1,184)	(7,765)	(6,347)	2,834
Capitaux propres	27,898	35,646	35,646	19,792
Endettement net ⁽²⁾	35,628	50,775	47,781	37,181

(1) EBITDA = résultat net augmenté des impôts, du résultat financier net, des dotations aux amortissements et provisions et du résultat net des ventes d'immobilisations et de la part additionnelle non contractuelle des engagements locatifs - voir détail en annexe du communiqué.

(2) Endettement brut diminué de la trésorerie disponible et des dépôts de garantie affectés au remboursement de la dette bancaire et de la part additionnelle non contractuelle des engagements locatifs - voir détail en annexe du communiqué.

(3) Les informations pro forma du premier semestre 2019 sont présentées sur la base du nouveau périmètre du Groupe (après les ventes de fermes réalisées fin 2019).

AgroGeneration enregistre un chiffre d'affaires de 9,5 M€ au premier semestre 2020, en hausse de 1,6 % par rapport au premier semestre 2019 pro-forma.

La marge brute s'établit à un total de 2,5 M€ contre (4,3) M€ au premier semestre 2019 pro-forma, soit une augmentation de 6,8 M€. Cette croissance est essentiellement attribuée à l'augmentation de 6,3 M€ de la juste valeur des actifs biologiques et se décompose de la manière suivante :

- +1,7 M€ liés à l'effet de la hausse des prix du blé et du tournesol (cultures clés du mix de cultures 2020);
- +1,7 M€ d'effet volume global sur les récoltes tardives et précoces, dont :
 - +1,0 M€ d'effet volume positif lié à la réduction de la production des cultures peu performantes (pois chiche, pois, soja) par rapport au S1 2019 pro-forma,
 - +0,7 M€ d'effet volume positif lié à une bonne performance du blé sur ce semestre, qui compense les sous-performances attendues du tournesol impactées par les conditions climatiques défavorables au second semestre de l'été et au début de l'automne 2020 ;
- +2,8 M€ liés à la baisse des coûts de production soutenue par la révision du mix de cultures, suivie d'une réduction de l'utilisation d'engrais et de la minimisation des dépenses en capital.

L'augmentation supplémentaire de 0,5 M€ de la marge brute au premier semestre 2020 est principalement attribuée à la vente efficiente des stocks de la récolte 2019, les prix des céréales et oléagineux étant plus élevés que ceux attendus en début d'année. Elle a été partiellement atténuée par l'augmentation des coûts de production (en raison d'une technologie plus intensive appliquée à la récolte 2019).

Les frais commerciaux, généraux et administratifs ont diminué de 2,0 M€ par rapport au premier semestre 2019 pro-forma, passant de 4,8 M€ à 2,8 M€ au premier semestre 2020. Cette évolution s'explique principalement par la diminution des frais commerciaux due à la baisse des volumes d'exportations, par la réduction des coûts logistiques, par la réduction des salaires et des impôts afférents grâce à l'optimisation de la structure du siège social du Groupe réalisée début 2020 et enfin



par l'optimisation des frais d'inscription, d'audit et des frais juridiques. Ces actions de réduction des coûts sont toujours en cours et seront dévoilées lors des résultats annuels 2020. Elles porteront un plein effet visible à la fin de l'année 2021.

Compte tenu des effets positifs des premières initiatives mises en place, l'EBITDA atteint, sur ce premier semestre, un total de 2,8 M€ contre (6,3) M€ au premier semestre 2019 pro-forma. Par conséquent, le résultat opérationnel est de (0,3) M€ contre (9,3) M€ au premier semestre 2019 pro-forma, soit en augmentation de 8,8 M€.

Les charges financières nettes s'établissent à (5,2) M€ contre (0,1) M€ au premier semestre 2019 pro-forma. La baisse de (5,1) M€ est essentiellement attribuée aux variations des pertes nettes de change (en partie sans impact sur la trésorerie). Celles-ci ne doivent pas être extrapolées sur la totalité de l'exercice car elles seront probablement compensées par des revenus futurs en devises, comprenant l'ajustement de prix des produits locaux aux prix mondiaux libellés en USD.

Au total, la perte nette du Groupe sur les opérations poursuivies s'élève à (5,5) M€ au premier semestre 2020 contre (9,3) M€ au premier semestre 2019 pro-forma.

Structure financière

Le Groupe a réduit son endettement net qui s'établit à 37,2 M€ au 30 juin 2020 (intégrant la partie non-contractuelle complémentaire des paiements de location) contre 47,8 M€ au 30 juin 2019 (pro-forma).

Point sur la campagne agricole 2020

À ce jour, AgroGeneration a terminé avec succès la campagne de récolte 2020 et a produit environ 168 000 tonnes de céréales sur une superficie d'environ 56 000 ha. En 2020, l'accent a été mis sur les cultures résistantes à la sécheresse, le blé et le tournesol en raison de d'une sécheresse persistante enregistrée au printemps et en été en Ukraine (et en particulier la région de Kharkiv où les terres de la société sont concentrées) au cours des dernières années, L'année 2020 n'a pas fait exception et la stratégie de production d'AgroGeneration a porté ses fruits. Le temps sec en Ukraine a duré du milieu de l'été jusqu'à l'automne avec de rares pluies occasionnelles affectant les régions de l'Est et du Sud du pays.

Néanmoins, malgré la sécheresse, la récolte de blé d'AgroGeneration a répondu aux attentes avec plus de 114 000 tonnes produites en poids net, avec un rendement moyen supérieur de 10% au résultat de l'année dernière ainsi qu'au rendement moyen ukrainien. Le temps sec a favorisé la bonne qualité du blé produit.

Au total, AgroGeneration a produit plus de 58 000 tonnes de blé de mouture en 2020 contre 16 000 tonnes initialement prévues, qui représente plus de 50% de la production totale de blé. La haute

qualité des céréales collectées et prix favorables du marché suscitent des attentes positives quant aux gains potentiels de revenus.

Culture	2019 Pro-Forma Réel ¹			2020 Réel ²		
	Superficie	Production	Rendement Net	Superficie	Production	Rendement Net
	hectares	tonnes	tonnes/ha	hectares	tonnes	tonnes/ha
Blé	25,809	102,882	4.0	26,051	114,297	4.4
Tournesol	19,022	36,892	1.9	28,701	51,455	1.8
Autres	11,171	27,655	-	1,288	2,038	-
Total	56,002	167,429	-	56,040	167,790	-

(1) Les informations pro-forma 2019 sont présentées sur la base du périmètre comparable du Groupe (nouveau périmètre suite aux ventes de fermes réalisées en 2019)

(2) Résultats préliminaires au 8 octobre 2020

Les conditions météorologiques défavorables ont eu un impact négatif sur le rendement du tournesol du Groupe par rapport à l'année précédente. Néanmoins, par rapport aux moyennes ukrainiennes, AgroGeneration est resté en ligne avec le marché surperformant légèrement de 1% le rendement moyen du tournesol dans le pays.

Au total sur cette récolte 2020, le Groupe a collecté plus de 51 000 tonnes de tournesol avec un rendement moyen de 1,8 tonnes / ha. En raison d'une récolte de tournesol inférieure aux prévisions en Ukraine, les prix du marché ont affiché une tendance à la hausse, ce qui, associé à de bonnes prévisions de ventes de blé, devrait compenser la réduction des volumes de production.

Comparaison des rendements bruts (statistiques publiques au 8 octobre 2020) :

Cultures	AGG vs Ukraine
Blé	+17%
Tournesol	+1%

Perspectives 2020 et 2021

En 2021, AgroGeneration prévoit de renouveler sa stratégie de production adoptée en 2020 avec un accent principalement mis sur le blé et le tournesol accompagné par des superficies mineures engagées dans d'autres cultures en vue d'une diversification supplémentaire et d'une faisabilité agronomique. Pour la saison de production 2021, le Groupe a achevé les semis de 28 000 ha sous blé d'hiver et prévoit d'engager 28 000 ha supplémentaires sous les cultures de printemps.

Pour continuer de renforcer sa situation financière et sa performance opérationnelle d'ici la fin de l'année 2020 et sur la prochaine saison de production 2020/2021, le Groupe prévoit de poursuivre la mise en oeuvre des changements sur sa structure de coûts, annoncés et commencés au début de l'année 2020, notamment :



- Économies sur les coûts administratifs. D'ici la fin de l'année 2021, le Groupe prévoit de réduire de moitié le niveau des frais administratifs par rapport au niveau de l'exercice 2019 à travers
 - ✓ Optimisation des frais de personnel. Une importante révision de la structure organisationnelle de l'entreprise a déjà eu lieu début 2020, suivie d'une réduction des coûts salariaux, y compris au niveau de la direction.
 - ✓ Réduction de coût de location du bureau. En mai 2020, le bureau de Kiev du Groupe a été transféré dans des locaux moins chers avec une division par 4 du montant total du loyer. En octobre 2020, le bureau de Paris a été transféré à une nouvelle adresse réduisant de moitié les coûts.
 - ✓ Réduction des coûts d'audit. Le Groupe est en train de changer de Commissaires aux comptes pour réduire considérablement ses coûts.
 - ✓ Optimisation des coûts des autres services tiers, y compris les frais juridiques, coûts d'inscription (listing) et les frais comptables. L'effet positif partiel de la révision de ces charges se reflète déjà dans le résultat financier du premier semestre 2020 du Groupe.
- Optimisation des coûts de production. Pour la saison 2020/2021, le Groupe prévoit d'optimiser ses frais généraux de production à travers une révision de son système de paie pour le personnel de production générale et une optimisation de son l'organisation du travail : ; réduction des coûts de sécurité grâce à l'optimisation d'un certain nombre de points de contrôle sur les champs, réduction de la durée moyenne de travail des services de sécurité par 1 ha. D'autres initiatives d'optimisation liées à l'infrastructure à la ferme sont à l'étude intégrant des cessions d'actifs non efficaces.



ORDRE DU JOUR

Première résolution – Nomination de BDO Paris Audit & Advisory en qualité de co-commissaire aux comptes de la société en remplacement de Ernst&Young et Autres démissionnaire ;

Deuxième résolution – Nomination de Fidag en qualité de co-commissariat aux comptes de la société en remplacement de Finexsi-Audit, co-commissariat aux comptes titulaire démissionnaire, et de M. Olivier Courau, commissaire aux comptes suppléant démissionnaire ;

Troisième résolution – Ratification du transfert de siège social ;

Quatrième résolution – Pouvoirs.

Première résolution

Nomination de BDO Paris Audit & Advisory en qualité de co-commissaire aux comptes de la société en remplacement de Ernst&Young et Autres démissionnaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) des lettres de démission du co-commissaire aux comptes titulaire,

prenant acte de la démission de ERNST&YOUNG ET AUTRES, de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire,

décide de nommer BDO Paris Audit & Advisory, 43 avenue de la Grande Armée à Paris (75116) en qualité de co-commissaire aux comptes titulaires de la Société pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Ainsi, le mandat de BDO Paris Audit & Advisory prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le commissaire aux comptes nommé aux termes des présentes a accepté par lettre séparée les présentes fonctions et confirmé qu'il n'y avait aucune incompatibilité ni aucun empêchement faisant obstacle à sa nomination.

Deuxième résolution

Nomination de Fidag en qualité de co-commissariat aux comptes de la société en remplacement de Finexsi-Audit, co-commissariat aux comptes titulaire démissionnaire, et de M. Olivier Courau, commissaire aux comptes suppléant démissionnaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) des lettres de démission du co-commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant,

prenant acte de la démission de FINEXSI-AUDIT de ses fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Olivier Courau de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant,

décide de nommer Fidag, 45 Rue la Fayette, Paris (75009) en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Ainsi, le mandat de Fidag prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.



Le mandat du commissaire aux comptes suppléant n'est pas remplacé.

Le commissaire aux comptes nommé aux termes des présentes a accepté par lettre séparée les présentes fonctions et confirmé qu'il n'y avait aucune incompatibilité ni aucun empêchement faisant obstacle à sa nomination.

Troisième résolution

Ratification du transfert de siège social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance pris du rapport du Conseil d'administration, et en application des dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce, ratifie la décision prise le 2 octobre 2020 par le Conseil d'administration, de transférer le siège social de la Société situé au 3, rue de la Pompe, 75116 Paris à l'adresse suivante : 19, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris et la modification corrélative de l'article 4 – Siège social des statuts.

Quatrième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.



MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, prorogé par le décret 2020-925 du 29 juillet 2020, l'assemblée générale ordinaire du 26 novembre 2020, sur décision du Conseil d'administration, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée physiquement.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.


Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 24 novembre 2020 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :


- 
- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-
assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
 - pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-
assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 24 novembre 2020, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social



d'**AGROGENERATION** et sur le site internet de la société www.agrogeneration.com ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par écrit par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, à l'attention du Président du conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société, www.agrogeneration.com, conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.



Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Je soussigné(e) :

NOM ET PRENOM _____

ADRESSE _____

ADRESSE ELECTRONIQUE _____

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez¹ _____

Prie la société **AGROGENERATION**, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 novembre 2020, les documents visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

A _____, le _____ 2020.

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

¹ Indication de la banque, de l'établissement bancaire financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).